

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de COUTEUGES

Demande de permis de construire délivrée au nom de l'État pour le projet de création d'une centrale agrivoltaïque au sol

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE 2024/26 du 4 mars 2024, la demande de permis de construire N° PC 043 079 23 B 0002 pour le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol, d'une surface clôturée de 13,16 ha et d'une puissance de 5,88 MWc, sur la commune de Couteuges présentée par la SAS Centrale PV France dont le siège social est situé 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex, sera soumise à une enquête publique, de 33 jours consécutifs, **du vendredi** 12 avril 2024 à 9 heures au mardi 14 mai 2024 à 17 heures. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Couteuges (le bourg – 43230 Couteuges).

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des services consultés, à la mairie de Couteuges où il restera à la disposition du public aux jours et heures suivants :

mardi 14 heures à 17 heures jeudi 9 heures à 12 heures

vendredi 9 heures à 12 heures (exceptionnellement fermée le vendredi 10 mai 2024).

Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture (<u>www.haute-loire.gouv.fr</u>: rubrique publication-enquêtes publiques Etat-autres enquêtes publiques)). Ces mêmes documents ainsi qu'un dossier dématérialisé pourront être consultés à la préfecture de la Haute-Loire, sur rendez-vous, au bureau des collectivités territoriales et de l'environnement aux jours et heures d'ouverture au public (tel.: 0471099245). Le dossier sera également consultable sur le site internet du registre numérique :

https://www.registre-dematerialise.fr/5246

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de Mme Orane Lacour – cheffe de projets EDF Renouvelables France – n° téléphone : 06 03 20 05 38 ou à l'adresse suivante : <u>orane.lacour@edf-re.fr</u>
La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Jacques CHANDÈS, cadre technique EDF-GDF en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire (M. Serge FIGON, en qualité de suppléant).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être soit :

- consignées sur le registre d'enquête publique papier déposé en mairie de Couteuges
- adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Couteuges (le bourg 43230 Couteuges)
- adressées par voie électronique :

*en se connectant au registre dématérialisé sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/5246

*ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-5246@registre-dematerialise.fr

- exprimées oralement ou par écrit auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public à la salle polyvalente située 100 rue de la mairie 43230 Couteuges aux jours et horaires suivants :
 - * vendredi 12 avril 2024 de 9 heures à 12 heures
 - * jeudi 25 avril 2024 de 9 heures à 12 heures
 - * mardi 14 mai 2024 de 14 heures à 17 heures

Toute observation formulée avant le 12 avril 2024 à 9 heures ou après le 14 mai 2024 à 17 heures ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public transmises par courrier sont consultables à la mairie de Couteuges ; celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre numérique https://www.registre-dematerialise.fr/5246

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie Couteuges et à la préfecture de la Haute-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Loire pendant un an.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Haute-Loire statuera sur la demande de permis de construire par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra sera, soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.